



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination et de l'appui aux territoires**

**Arrêté n°2026-661**

**portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande de permis de construire pour le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de NOUVION-SUR-MEUSE (08160), lieu-dit « le Triage Nord » présentée par la société SAS CVE SOLAR**

**Le préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment le livre 1<sup>er</sup>, titre II, chapitre 3 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants, L.422-1, L.422-2, R.421-1 et suivants ;

Vu le décret du 16 juillet 2025 nommant M. Christian CHASSAING en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 2026-640 du 1<sup>er</sup> septembre 2026 portant délégation de signature à Mme Virginie MARTINEZ, secrétaire générale de la préfecture des Ardennes ;

Vu la demande de permis de construire déposée le 17 juin 2025 par la société SAS CVE SOLAR portant sur l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Novion-sur-Meuse;

Vu les avis émis par les personnes publiques concernées et services consultés ;

Vu l'information du 10 septembre 2025 de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est relative à l'absence d'observations émises dans le délai prévu par l'article R.122-7 du code de l'environnement ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique comprenant notamment, une étude d'impact et son résumé non technique ;

Vu la décision n°E26000065/51 du 19 mai 2026 du vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Michel ZGAJNAR, contrôleur territorial retraité, en qualité de commissaire enquêteur;

Vu la note en date du 21 avril 2026 de la direction départementale des territoires indiquant la complétude du dossier relatif audit projet ;

**Considérant ce qui suit :**

1. en application de l'article R.122-2 du Code de l'environnement et de son annexe, le projet objet des demandes de permis de construire fait l'objet d'une évaluation environnementale ;
2. ce projet relève de la rubrique 30 « installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement) » définie à l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement ;
3. ce projet a une puissance supérieure à 1 MWc et qu'une évaluation environnementale systématique est requise au titre de l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;
4. ce projet doit faire l'objet d'une enquête publique préalable à une décision sur la demande de permis de construire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Ardennes,

**ARRETE****Article 1<sup>er</sup> : objet et caractéristiques principales du projet**

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Nouvion-sur-Meuse (08160), à une enquête publique sur une demande de permis de construire relative à l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur un délaissé ferroviaire appartenant à la SNCF, parcelles cadastrées section AE 282 et AH 258, lieu-dit « Le Triage Nord » à Nouvion-sur-Meuse, portée par la société SAS CVE SOLAR.

Ce projet de parc photovoltaïque prévoit 300 tables comportant environ 35 000 modules de panneaux fixes orientés est-ouest sur la partie nord et orientés sud sur la partie sud pour une maîtrise foncière totale de 47,1 ha dont 13 ha environ de surface clôturée. Quatre postes de transformation et un poste de livraison pour une surface plancher totale de 75 m<sup>2</sup> environ seront créés.

La durée maximum d'exploitation prévue est de 30 ans. La puissance totale du parc prévue est de 17,2 MWc environ, pour une production annuelle prévisionnelle d'énergie estimée à 18,2 GWh/an, équivalente à la consommation électrique moyenne d'environ 8 097 ménages.

Le projet, objet de la demande de permis de construire, est soumis à enquête publique en raison de sa soumission à évaluation environnementale conformément à l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'environnement, au titre de la rubrique 30 « installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement) ».

Le dossier comprend 1 demande de permis de construire, une étude d'impact, un résumé non technique, l'information de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, ainsi que les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire.

**Article 2 : date et siège de l'enquête publique**

Cette enquête publique, d'une durée de 34 jours consécutifs, se déroulera du mercredi 7 octobre 2026 au lundi 9 novembre 2026 inclus. L'ouverture de l'enquête publique est fixée à 14h00 le mercredi 7 octobre 2026 et sa clôture fixée à 17h00 le lundi 9 novembre 2026.

Le siège de l'enquête est la mairie de Nouvion-sur-Meuse : 1 place Albert-Villemaux 08160 Nouvion-sur-Meuse.

### **Article 3 : commissaire enquêteur et permanences**

M. Michel ZGAJNAR, contrôleur territorial retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public selon les permanences suivantes :

#### **Mairie de Nouvion-sur-Meuse**

- mercredi 7 octobre 2026 de 14h00 à 17h00
- mardi 20 octobre 2026 de 14h00 à 17h00
- samedi 31 octobre 2026 de 9h00 à 12h00
- lundi 9 novembre 2026 de 14h00 à 17h00

En cas d'empêchement de M. Michel ZGAJNAR, M. Michel NEVEUX, désigné commissaire enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, le remplacera et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

### **Article 4 : consultation du dossier par le public**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier d'enquête, selon les modalités suivantes :

- en format papier en mairie de Nouvion-sur-Meuse : 1 place Albert-Villemaux 08160 Nouvion-sur-Meuse, où chacun pourra en prendre connaissance du 7 octobre 2026 au 9 novembre 2026 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (*En cas d'indisponibilité imprévisible du secrétariat de mairie, des modifications exceptionnelles de ces horaires pourront intervenir sur décision du maire*), ainsi que pendant les permanences du commissaire-enquêteur mentionnées ci-dessus.
- sur un poste informatique en en mairie de Nouvion-sur-Meuse aux heures habituelles d'ouverture au public,
- sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.ardennes.gouv.fr/> onglet : Actions de l'État / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques et consultations du public / sous-article : hors ICPE,
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7511>

### **Article 5 : observations du public**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions en mairie de Nouvion-sur-Meuse aux jours et heures d'ouverture de la mairie et durant les permanences du commissaire enquêteur :

- sur le(s) registre(s) à feuillets non mobiles, coté(s) et paraphé(s) par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Nouvion-sur-Meuse ;
- Apprès du commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public aux jours et heures de ses permanences ;

Le public pourra également adresser ses observations et propositions :

- par courrier postal, à M. le commissaire enquêteur - Nouvion-sur-Meuse 08160 – 1 place Albert-Villemaux qui les insérera et les annexera audit registre.
- par voie électronique, sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7511> et par courriel à l'adresse : [enquete-publique-7511@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7511@registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à la même adresse.

Les observations devront parvenir avant la clôture de l'enquête le 9 novembre 2026 à 17h00.

#### **Article 6 : mesures de publicité**

- **Affichage en mairie**

Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera affiché en mairie de Nouvion-sur-Meuse de façon à être visible en dehors des heures d'ouverture, et publié par tous autres procédés en usage dans la commune où il pourra être aisément consulté, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (soit au plus tard le 21 septembre 2026) et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de la commune de Nouvion-sur-Meuse, à l'aide d'un certificat d'affichage.

- **Affichage sur le site du projet**

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet, la société SAS CVE SOLAR procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ces affiches doivent être lisibles de la voie publique, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement (NOR: TRED2124162A).

- **par voie de presse**

L'enquête publique sera annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Ardennes quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux par les soins du préfet des Ardennes.

- **sur le site internet des services de l'État**

L'avis d'enquête publique sera publié 15 jours avant le début de l'enquête publique sur le site internet des services de l'État dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Hors ICPE

#### **Article 7 : frais de l'enquête**

L'indemnisation du commissaire enquêteur, les frais d'affichage et de publication dans la presse sont aux frais du porteur du projet.

#### **Article 8 : clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres d'enquête comprenant les documents annexés seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et seront clos et signés par lui.

Dès réception du registre et des éventuels documents annexés, et après avoir téléchargé les éléments du registre dématérialisé, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, ses observations éventuelles.

**Article 9 : rapport et conclusions**

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur fait parvenir à la préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées (papier d'une part, d'autre part dématérialisé sur une clé USB ou tout autre support), avec son rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

**Article 10 : mise à disposition du rapport et des conclusions**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau procédures environnementales et en mairie de Nouvion-sur-Meuse pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de L'État dans le département des Ardennes : <http://www.ardeennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Hors ICPE

**Article 11 : décision**

Le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire.

La décision pourra prendre la forme d'une autorisation, d'une autorisation avec prescriptions, ou d'un refus d'autorisation.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois à compter de la réception du rapport d'enquête vaut refus.

**Article 12 : responsable du projet**

Des informations peuvent être demandées auprès de :

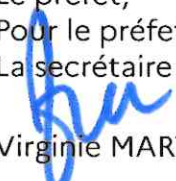
- M. Hugo LE BRET, responsable du projet à l'adresse 88 boulevard des Belges, 69006, LYON et par courriel à [hugo.le-bret@cvegroupp.com](mailto:hugo.le-bret@cvegroupp.com)
- la préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales – 1, place de la Préfecture – BP60002 – 08005 Charleville-Mézières.

**Article 13 : exécution**

La secrétaire générale de la préfecture des Ardennes, le directeur départemental des territoires des Ardennes et le maire de Nouvion-sur-Meuse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, au commissaire enquêteur ainsi qu'au porteur de projet.

Charleville-Mézières le, **14 SEP. 2026**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

  
Virginie MARTINEZ

SEP. 20 1954